

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

SMGDP n°20261001

REGLEMENT DE CONSULTATION

AMÉLIORATION DES LOCAUX SANITAIRES DU VILLAGE DE CABANES DU GRAND SITE DE LA DUNE DU PILAT

Acheteur : Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat

Date limite de remise des offres : Lundi 09 novembre à 12h

Le présent document, désigné « Règlement de consultation », vise à préciser l'organisation de la consultation, les modalités de remise et de jugement des candidatures et des offres des candidats.

SOMMAIRE

I - OBJET DE LA CONSULTATION	2
II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1 - Procédure de passation.....	2
2.2 - Allotissement.....	2
2.3 - Renseignements d'ordre administratif	2
2.4 - Visite préalable du site	3
2.5 - Variante et prestation supplémentaire éventuelle.....	3
III - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
3.1 - Dossier de candidature	3
3.2 - Documents relatifs à l'offre.....	4
3-3 - Groupement et sous-traitance.....	5
IV - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	6
4.1 - Recevabilité et sélection des candidatures.....	6
4.2 - Critères de jugement des offres.....	6
4.3 - Négociations.....	7
4.4 - Pièces à fournir par le candidat attributaire du marché	7
V - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
5.1 - Remise des offres via le profil acheteur	8
5.2 - Copie de sauvegarde	8
5.3 - Signature électronique.....	9
VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE LA CONSULTATION	9
VII - INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES RECOURS	9

I - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux d'amélioration des locaux sanitaires du Village de Cabanes du grand site de la Dune du Pilat.

Localisation : Espace d'accueil du Grand site de la Dune du Pilat situé sur la commune de La Teste de Buch.

Statut foncier : Domaine public - propriété du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat.

II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée définie à l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Allotissement

Le présent marché est alloti conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique. Il comprend 6 lots :

- Lot 01 : Démolitions, réalisation de cloisons de distribution, préparation des supports et revêtements
- Lot 02 : Plomberie et Équipements Sanitaires
- Lot 03 : Eclairage et Ventilation (CVC)
- Lot 04 : Cloisons, Menuiseries et Cabines Sanitaires
- Lot 05 : Correction Acoustique
- Lot 06 : Peintures et Finitions Intérieures

Les candidats peuvent soumissionner sur un seul lot ou sur les deux lots.

2.3 - Renseignements d'ordre administratif

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent document.

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

Le marché est financé sur le budget propre du Syndicat Mixte. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société. Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les

procédures permettant à l'acheteur de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

2.4 - Visite préalable du site

Une visite du site et de la cabane des sanitaires est obligatoire pour l'ensemble des candidats. Cette démarche est essentielle pour permettre à chaque entreprise de prendre une connaissance parfaite et exhaustive de l'état global des locaux sanitaires existants.

2.5 - Variante et prestation supplémentaire éventuelle

Une variante est une modification de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation.

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

Aucune variante n'est prévue par le Syndicat mixte.

III - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 - Dossier de candidature

Sous peine d'élimination, les candidats remettront un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

Pièces administratives permettant d'apprécier la capacité des candidats individuels ou de chaque membre du groupement :

- La déclaration de candidature annexée au présent règlement de consultation complétée et datée ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du présent marché, réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pièces permettant d'apprécier les compétences des candidats individuels ou de chaque membre du groupement :

- Une liste des travaux et prestations exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Pour les travaux ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant l'effectif moyen du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années ;
- Une indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'absence ou la non-conformité des documents demandés entraînera l'élimination du candidat.

Toutefois et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, si le Syndicat constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne serait être supérieur à dix jours.

Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la Commande Publique, le candidat peut, pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des opérateurs économiques devra produire la ou les déclarations administratives demandées au candidat.

En cas de sous-traitance, les sous-traitants devront fournir une déclaration indiquant qu'ils ne tombent pas sous le coup d'une interdiction d'accéder à la commande publique.

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des formulaires mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>

Ce document sera rédigé en français.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

3.2 - Documents relatifs à l'offre

L'offre devra comporter les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement dûment renseigné et son annexe financière complétée (DPGF).**

En cas de réponse aux deux lots, l'offre doit comprendre un acte d'engagement par lot correspondant.

- **Un mémoire technique et méthodologique** comprenant les éléments suivants (le contenu devra être adapté selon le lot auquel prétend le soumissionnaire) :

- Une note précisant la bonne compréhension des besoins du SMGDP et les intentions du candidat quant à la prise en compte de la dimension environnementale et du classement du site dans la conception et la réalisation des prestations ;
- Une présentation de l'organisation et du suivi qui seront mis en place de la notification du marché à la réception des prestations ;

- Une description du matériel employé pour la réalisation des prestations et la provenance du matériel et des matériaux conformément aux attentes exprimées dans le CCTP ;
- Une description des moyens humains affectés à la réalisation des prestations en précisant le profil des intervenants ;
- L'indication des délais d'intervention pour chaque prestation, suivant les exigences exprimées dans les pièces écrites du marché, et le cas échéant l'organisation qui sera mise en place durant l'année de parfait achèvement des travaux afin d'assurer une parfaite réactivité.

Le mémoire comportera tous les commentaires, justifications et explications que l'entreprise jugera opportuns de donner pour préciser l'origine des matériaux, les contraintes d'exécution, les conditions de respect de l'environnement etc.

Dans l'hypothèse où le candidat répond aux deux lots, il remettra un mémoire par lot ou distinguera, au sein du mémoire, les éléments communs aux deux lots et présentera séparément les éléments propres à chaque lot.

3-3 - Groupement et sous-traitance

En cas de groupement, il est fait application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est rappelé qu'en cas de groupement, les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (lettres d'habilitation de chaque membre du groupement au mandataire). En cas de candidature sous la forme de groupement, l'offre précisera le nom du mandataire désigné qui représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de la personne responsable du marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement.

En outre, les candidats pourront présenter des sous-traitants conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la Commande Publique. L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du TITULAIRE.

IV - MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-7 et suivants et R. 2152-6 du Code de la Commande Publique.

4.1 - Recevabilité et sélection des candidatures

Seront éliminés :

REGLEMENT DE CONSULTATION | AMÉLIORATION DES LOCAUX SANITAIRES DU VILLAGE DE CABANES DU
GRAND SITE DE LA DUNE DU PILAT

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant en page de garde du présent document ;
- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ; et notamment les candidatures incomplètes, ne présentant pas les documents énoncés à l'article 3 du présent document, y compris dans l'hypothèse d'une réclamation par le Syndicat ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes au regard des références et de la qualité exigée, des moyens humains et techniques et des garanties financières.

4.2 - Critères de jugement des offres

Les offres ne comportant pas les documents exigés à l'article 3.2 seront éliminées sans avoir été examinées.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- La valeur technique de l'offre : 50%
- Le prix : 40 %
- La valeur environnementale de l'offre : 10 %

La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire méthodologique dont le contenu attendu est détaillé à l'article 3.2 du présent document.

Le critère « prix » sera noté sur 20 points et apprécié sur la base du montant précisé dans l'acte d'engagement et selon la méthode suivante :

L'offre la moins disante se verra attribuer la note 20.

Les offres concurrentes seront affectées de notes calculées à partir des écarts en pourcentage avec l'offre moins disante, suivant la méthode suivante : $E = (10 \times \text{prix de M}) / \text{prix de E}$ avec M = entreprise moins disante et E = entreprise à noter.

Le critère « technique » sera noté sur 20 points au travers des sous-critères suivants :

- Bonne compréhension des besoins, du contexte et des enjeux environnementaux : 4 points.
- Pertinence et cohérence de l'organisation et du suivi qui seront mis en place : 4 points.
- Qualité et pertinence des moyens matériels et des matériaux employés pour la réalisation des prestations : 4 points.
- Pertinence des moyens humains affectés à la réalisation des prestations : 3 points.
- Pertinence des délais d'intervention pour chaque prestation : 5 points.

Le critère « valeur environnementale » sera noté sur 20 points au travers des sous-critères suivants :

- Ecolabel ou Label écoresponsable des produits proposés : 4 points.
- Part des matériaux recyclés ou réemployés sur le chantier : 6 points.
- Valorisation des matériaux et équipements en bon état non utilisés sur site : 4 points.
- Utilisation d'engins ou véhicules à Très Faible Emission dans le déroulement du chantier : 3 points.
- Action de préservation des habitats ou espèces dans le déroulé des travaux : 3 points.

4.3 - Négociations

A l'issue de l'analyse des offres, le Syndicat se réserve le droit de négocier avec les candidats à condition que les offres déposées ne soient pas inappropriées ou anormalement basses.

Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le contenu et les modalités de la négociation seront détaillés dans l'invitation à négocier adressée aux candidats. Cette discussion pourra porter sur l'aspect financier des offres notamment en cas de dépassement par rapport au budget que s'est fixé le Syndicat. Elle pourra également porter sur l'aspect technique des offres pour en améliorer et préciser le contenu.

La forme de la négociation sera décidée par le Syndicat Mixte : réunion(s) dans les locaux du Syndicat Mixte, visio-conférence(s) ou par correspondance (courrier, mail, téléphone...).

Plusieurs tours de négociation pourront être organisés.

A l'issue de la réunion, les candidats remettront des offres modifiées pour tenir compte de cette phase de négociation. Ces nouvelles offres seront appréciées selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 4.2.

4.4 - Pièces à fournir par le candidat attributaire du marché

Pour information, l'attributaire du marché devra obligatoirement remettre avant la signature du marché et sa notification, les pièces suivantes :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du Travail ;
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus ;
- Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité professionnelle et de la garantie décennale le cas échéant.

En cas d'incapacité de produire ces pièces, le marché sera attribué au second dans l'ordre du classement des offres. Le délai imparti par le Syndicat Mixte pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours calendaires.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition

que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

V - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

5.1 - Remise des offres via le profil acheteur

Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) du Syndicat Mixte : <https://demat-ampa.fr/>

Les télécopies, les envois par e-mail et la remise en format papier des offres ne sont pas autorisés.

Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document ne seront pas retenues ni examinées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) *Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid*.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'ensemble des documents remis par les entreprises doivent être rédigés en français. Si les documents ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, .pdf, .xls.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT
Espace d'accueil de la Dune du Pilat
Route de Biscarrosse – RD 218
33115 – PYLA-SUR-MER

5.3 - Signature électronique

La signature électronique de l'offre n'est pas exigée. Les candidats sont informés que l'attribution du marché public donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

VI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'apporter des modifications mineures aux documents de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. En cas de modification, les entreprises ayant téléchargé les documents de la consultation seront informées via la plateforme du profil acheteur.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Aussi, pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler, au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil acheteur du Syndicat Mixte. Une réponse sera alors adressée par écrit 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ou par courrier électronique en dehors des échanges sécurisés via le profil acheteur du Syndicat Mixte.

VII - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BORDEAUX
9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03

Le candidat peut, s'il le souhaite et si les conditions sont réunies, exercer les recours suivants :

- 4 Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 à L.551-4 du Code de Justice Administrative) ;
- 5 Référé contractuel après la signature du contrat et dans les conditions précisées aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative ;
- 6 Recours en contestation de la validité du contrat ;
- 7 Recours indemnitaire dans les conditions de droit commun.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par la voie de l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.